



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre, à 09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.

Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.

Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : ACQUISITION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

Délibération n° : MA-DEL-2026-051

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et L.211-4 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13/10/2006,

Vu la délibération du 4/02/2011 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de renforcer la maîtrise foncière de la commune afin de mettre en œuvre les orientations du PLU, notamment en matière de mixité sociale, de développement économique et de préservation des espaces stratégiques,

Considérant, le risque de développement de spéculation foncière et immobilière sur tout le territoire de la CAPA,

Considérant que certaines zones nécessitent l'application du Droit de Préemption Urbain renforcé pour permettre à la commune d'acquérir tout bâti ou non bâti, quelle que soit sa nature, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU telles que délimitées au PLU annexé à la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente, le Maire, M. Jean BIANCUCCI

Article 2 : Ce droit de préemption renforcé s'applique à toutes les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre défini, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

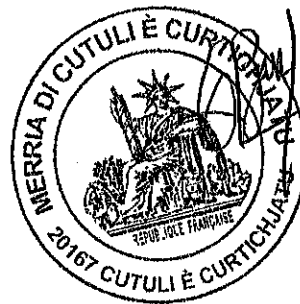
Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet et de procéder aux mesures de publicité réglementaires, notamment l'affichage en mairie et la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voile d'affichage le 11/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

